

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Centre Éducatif Les petits pas	Numéro de permis 2018347	Date d'inspection Le 10 mai 2023	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2		Numéro de téléphone (506) 235-6024	
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est maintenu lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- L'administration des fiches des médicaments est évidente, le parent fournit une autorisation pour administrer un médicament.
- Les médicaments sont rangés sous clé hors de la portée des enfants.
- L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieur en sorte d'assurer la sécurité des enfants. Aucune structure fixe ce trouve dans le terrain de jeu.
- Observations: Jeux libres. Les enfants s'amuse avec les popables et les blocs. L'éducatrice discute avec les enfants.
- Discussions avec l'éducatrice concernant les produits nettoyeurs et le terrain de jeu.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mai 2023

Date

original signé par
Gabrielle Ouellet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mai 2023

Date